

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Délibération N° 012-2022

**TARIFS CONCESSIONS
CIMETIERE**

L'an deux mil vingt deux le dix--sept du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 11 février 2022

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE , LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, VILLETTE
Mmes, BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

MM COLBORATI, RHODES (procuration à Mme CROUZETTE)
Mme MARLINGE (procuration à M. GERAUDIE)

Secrétaire de Séance : Mme VERDEYME Josette

M. Le maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de concession cimetière; il propose les tarifs suivants:

	15 ans	30 ans	50 ans	perpétuelle
Concession en terrain nu:				
emplacement 125*250			110 €	220 €
emplacement 250*250			200 €	400 €
emplacement 100*100			90 €	180 €
Cavurne			540 €	630 €
Columbarium: case				
pouvant contenir 4 urnes	100 €	200 €	300 €	
Caveau communal				6 premiers mois gratuits ; 15€/mois les 6 mois suivants (durée maximum)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de fixer les tarifs de concession cimetière comme indiqué ci-dessus
- Charge le maire de l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20220217-D012-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2022

Affichage : 21/02/2022